



Avis aux organisations participantes et aux membres

Le 1^{er} février 2010

2010-003

AVIS DE MODIFICATION DES DROITS DE NÉGOCIATION SUR ACTIONS

Groupe TMX inc. est heureuse d'annoncer des changements globaux au barème des droits de négociation sur actions pour le marché continu après l'ouverture pour tous les titres inscrits à la Bourse de Toronto (« TSX ») et à la Bourse de croissance TSX (« TSV ») dont le cours de négociation est inférieur à 1,00 \$ (« titres à faible cours »). Les changements entraîneront des économies substantielles pour les clients et encourageront l'augmentation du volume de négociation et de la liquidité, au bénéfice des courtiers, des investisseurs et des émetteurs inscrits ayant des titres à faible cours. Le nouveau barème entrera en vigueur le 1^{er} mars 2010, sujet à l'obtention de l'approbation réglementaire.

Le nouveau barème des droits de négociation inclut l'élimination du modèle d'établissement des prix par groupe pour les titres à faible cours en vertu duquel les droits étaient ajustés selon le volume négocié dans une firme en entier et son remplacement par un nouveau barème à un seul groupe plus abordable où tous les clients ont accès aux mêmes taux. Le nouveau droit par action pour enlever de la liquidité (« négociation active ») est significativement diminué et sera de 0,0003 \$ et le rabais par action pour ajouter à la liquidité (« négociation passive ») sera de 0,0001 \$. Ces changements représentent en moyenne une réduction d'environ 50 % des droits de négociation active pour ces titres et seront à l'avantage des courtiers actifs et passifs d'organisations de toutes tailles puisqu'ils réduiront l'écart moyen entre la négociation active et passive à 0,0002 \$ par action.

Groupe TMX maintient son engagement d'investir continuellement de manière appropriée pour fortifier davantage ses marchés boursiers grâce à des technologies de fine point, des programmes d'amélioration de la liquidité et d'autres stratégies créatrices de valeur. Nous continuerons à monitorer les mouvements du marché et à ajuster les droits de négociation afin d'atteindre ces objectifs, tel que requis.

Veuillez consulter le barème des droits de négociation ci-joint qui reflète tous les changements entrant en vigueur le 1^{er} mars 2010. Veuillez communiquer avec votre gestionnaire de compte TMX pour toute question.

Abigail Etches	(416) 947-4476
Andrew Grovestine	(416) 947-4798
Stan Grunzweig	(416) 947-4724
Michael Taylor	(416) 947-4313-
Olga Trofimova	(416) 947-4355
Gladys Karam	(514) 871-7880

à Calgary et à Vancouver. Pour plus de renseignements sur Groupe TMX, visitez notre site Web au www.tmx.com

Une version anglaise de cet avis est disponible sur notre site Web à l'adresse www.tmx.com. An English version of this notice is available on our web site at www.tmx.com.

Annulations d'une garantie d'exécution minimale (MGF) : 100 \$ par annulation
Facturé au participant qui est responsable de l'annulation d'une transaction MGF

MGF et exécution de lots Irréguliers : 0,0039 \$ par action pour les titres à cours élevés
0,0010 par action pour les titres à faibles cours
S'applique aux transactions exécutées contre le service d'exécution garantie du mainteneur de marché

Conditions de règlement spécial : 0,001 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 100,00\$ par côté

Les valeurs mobilières ci-dessous sont exclues du calcul des frais du marché en continu post-ouverture et sont facturées comme suit :

Droits/Bons de souscription : Côté actif – 1/40^e de 1 % de la valeur de la transaction – maximum de 50 \$ / transaction, droit minimum 0,50 \$ / transaction
Côté passif – Aucun frais
Transactions croisées intentionnelles et transactions d'ouverture – 1/80^e de 1 % de la valeur / côté jusqu'à un maximum de 50 \$ / transaction

Billets/Débitures : 0,10 \$ par 1 000 \$ de valeur / côté

Titres convertibles : Chaque transaction (incluant les transactions croisées intentionnelles) est facturée à un tarif fixe de 2,00 \$ / côté

Bourse de croissance TSX **Droit**

Droit de base : 750 \$ par mois par membre
Transactions d'ouverture : 0,0012 \$ / action / côté jusqu'à un maximum de 60,00 \$ par côté

Bourse de Toronto et Bourse de croissance TSX **Droits du marché continu après l'ouverture**

Barème des titres à faible cours :
Transactions sur le marché continu après l'ouverture pour tous les titres de la TSX/TSXV dont le prix de négociation est inférieur à 1 \$:

Droit de 0,0003 \$ par action active¹
Crédit de 0,0001 \$ par action passive¹

¹ Applicable seulement aux actions normales actives et passives du **marché continu après l'ouverture**.

Barème des titres à cours élevé :
Transactions sur le marché continu après l'ouverture pour tous les titres de la TSX/TSXV dont le prix de négociation est égal ou supérieur à 1 \$:

Droit pour demander de la liquidité ⁶	Droit / Action
Volume mensuel actif : X 125 M d'actions ⁷	0,0037 \$
Volume mensuel actif : 125 M < X 250 M d'actions	0,0035 \$
Volume mensuel actif : X >250 M d'actions	0,0033 \$

⁶ S'applique uniquement aux actions actives.

⁷ Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité facturé pour des transactions sur le marché continu après l'ouverture.

Crédit pour fournir de la liquidité ⁸	Crédit / Action
Volume mensuel passif : X 125 M d'actions ⁹	0,0029 \$
Volume mensuel passif : 125 M < X 250 M d'actions	0,0030 \$
Volume mensuel passif : X > 250 M d'actions	0,0031 \$

⁸ S'applique uniquement aux actions passives.

⁹ Les seuils de volume sont calculés sur le volume d'activité facturé pour des transactions sur le marché continu après l'ouverture.

- Les ordres Jitney ne sont pas facturés selon le volume des transactions sur le marché continu après l'ouverture. Ils sont facturés selon les droits de base.

- Lorsque la liquidité est fournie par la portion non divulguée d'un ordre iceberg durant le marché continu après l'ouverture, le crédit est plafonné à 0,0002 \$ par action pour les titres dont le cours par action est de 1 \$ ou plus et plafonné à 0,000 \$ pour les titres dont le cours par action est inférieur à 1 \$ pour le volume non divulgué.
- Le volume non divulgué d'un ordre iceberg et le volume d'un ordre Jitney ne sont pas inclus dans le calcul des seuils de volume pour les négociations sur le marché en continu après l'ouverture.
- Tout crédit net du marché en continu après l'ouverture sera appliqué en compensation des autres frais de négociation de la firme.

Droits pour la plateforme d'impression croisée :

GRATUITS

Les transactions croisées involontaires sont facturées selon les droits du marché en continu après l'ouverture

Opérations hors circuits :

GRATUITES

Opération de base, CMPV, opération conditionnelle, opération de séance boursière spéciale, opération interne croisée

NEX

Droits

Transactions

0,0005 \$ / action / côté
3,00 \$ par côté minimum / 50,00 \$ par côté maximum

Programme d'inscription incitatif de la Bourse de croissance TSX

de 50,0 \$ par titre actif

de 50,0 \$ par titre actif

¹⁰
¹¹

Le fournisseur et l'organisation participante devront payer les droits de l'entreprise de télécommunications.
Pour une installation standard comprenant deux ports, limite de 2 connexions par port